



MISE À JOUR DE LA POLITIQUE SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS

AU :	Conseil d'administration
RÉUNION :	30 septembre 2015
DE :	Judith Purves, vice-présidente principale et chef de la direction financière
OBJET :	Harmonisation avec la Directive du Conseil du Trésor
DATE :	23 septembre 2015



HARMONISATION DE NOTRE POLITIQUE AVEC LA DIRECTIVE DU CONSEIL DU TRÉSOR

Aperçu

- En juillet dernier, le ministre des Finances a demandé à toutes les entités publiques d'harmoniser leurs politiques avec la *Directive sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements* (la « Directive ») publiée par le Conseil du Trésor.
- À titre de société d'État, nous nous engageons donc à faire en sorte que nos politiques respectent l'esprit de la *Directive* dans toute la mesure du possible, comme nous le demande la ministre du Patrimoine canadien. Des exemplaires de la lettre de la Ministre et de notre réponse officielle constituent les annexes A et B des présentes.
- Nous examinons présentement toutes les activités régies par nos politiques qui sont visées par la Directive et tentons de les harmoniser avec elle le plus possible.
- Nos activités sont conformes, dans l'ensemble, à l'esprit de la Directive, comme nous le demande la Ministre. Les quelques différences qui subsistent ont trait principalement :
 - aux activités commerciales et génératrices de revenus de CBC/Radio-Canada;
 - aux activités du secteur Nouvelles et Actualités.
- Nous sommes en liaison constante avec d'autres sociétés d'État pour nous assurer que nos examens de nos politiques respectives sont comparables. Nous avons une longueur d'avance sur bon nombre d'entre elles en ce qui concerne l'examen de la politique actuelle et les recommandations des changements à apporter pour l'harmoniser encore plus avec la Directive.



HARMONISATION DE NOTRE POLITIQUE AVEC LA DIRECTIVE DU CONSEIL DU TRÉSOR

Hypothèses

- Dans son examen en vue de déterminer le degré de conformité de ses politiques avec la Directive, CBC/Radio-Canada applique les équivalences suivantes :

Gouvernement du Canada

CBC/Radio-Canada

Ministre



Président-directeur général

Administrateur général



Vice-présidents

Cadres supérieurs du ministère



Directeurs généraux



HARMONISATION DE NOTRE POLITIQUE AVEC LA DIRECTIVE DU CONSEIL DU TRÉSOR

Déplacements d'affaires

- Nous évaluons l'impact de l'instauration, dans notre processus de budgétisation, d'un mécanisme d'approbation préalable des déplacements, sauf les déplacements requis par certaines activités de programmation, qui demeureraient soumis à des règles plus flexibles, conformément à la *Loi sur la radiodiffusion*.
- Nous évaluons un système d'approbation préalable pour d'autres types de déplacements. Nous émettrions aussi un nombre limité d'autorisations générales de voyager, comme le prévoit la Directive, à certaines personnes et pour certains projets lorsque cela est nécessaire pour gérer le volume de déplacements exigés par la nature de nos activités en vertu de la *Loi*.

	Conseil du Trésor	Politique actuelle	Proposition d'harmonisation	Coût probable de l'harmonisation
1. Approbation du budget	<ul style="list-style-type: none">• Administrateur général	<ul style="list-style-type: none">• Directeurs de service	<ul style="list-style-type: none">• Vice-présidents	
2. Approbation préalable	<ul style="list-style-type: none">• Cadres supérieurs du ministère	<ul style="list-style-type: none">• Verbale ou écrite du gestionnaire• Approbation préalable écrite pour les déplacements à l'étranger	<ul style="list-style-type: none">• Directeurs généraux	<ul style="list-style-type: none">• Implantation d'un système automatisé de traitement des demandes d'autorisation de voyager• Temps alloué à l'administration des approbations préalables• Campagne de communication et de sensibilisation
3. Classe de service aérien	<ul style="list-style-type: none">• Classe économique• Hauts fonctionnaires : classe affaires > 850 km	<ul style="list-style-type: none">• Classe économique• Haute direction : classe affaires en dehors du triangle	<ul style="list-style-type: none">• Classe économique• Haute direction : classe affaires > 850 km	<ul style="list-style-type: none">• Aucun
4. Indemnité journalière	<ul style="list-style-type: none">• 92,70 \$/jour	<ul style="list-style-type: none">• 70,00 \$/jour	<ul style="list-style-type: none">• 92,70 \$/jour	<ul style="list-style-type: none">• 750 k\$ selon les déplacements actuels



HARMONISATION DE NOTRE POLITIQUE AVEC LA DIRECTIVE DU CONSEIL DU TRÉSOR

Événements et accueil

- Certaines activités directement liées à l'exécution de notre mandat ne seraient pas considérées comme des « événements » régis par le processus d'approbation préalable, et constitueraient alors des exceptions au sens de la Directive du Conseil du Trésor.
- Un processus normalisé d'approbation préalable écrite est à l'étude pour les autres dépenses relatives à des événements ou à des activités d'accueil qui ne sont pas **directement** liés à l'exécution de notre mandat. À l'heure actuelle, chaque service gère l'approbation préalable de l'ensemble des activités d'accueil et des événements.
- Les plafonds des dépenses d'accueil fixés par CBC/Radio-Canada respectent déjà la Directive.

	Conseil du Trésor	Politique actuelle	Proposition d'harmonisation	Coût de l'harmonisation
1. Approbation du budget	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur général 	<ul style="list-style-type: none"> • Directeurs de service 	<ul style="list-style-type: none"> • Vice-présidents 	
2. Approbation préalable	<ul style="list-style-type: none"> • Ministre approuve tout événement > 25 000 \$ ou accueil > 5 000 \$ • Administrateur général approuve tout événement > 5 000 \$ ou accueil > 1 500 \$ • Cadre supérieur du ministère ou délégué approuve tout événement < 5 000 \$ ou accueil < 1 500 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> • Les réceptions d'affaires et pour le personnel et d'autres événements sont approuvés au préalable par un gestionnaire qui n'y participe pas • Le VP ou son délégué approuve toutes les dépenses d'accueil internes 	<ul style="list-style-type: none"> • Toujours à l'étude 	
3. Plafond de dépenses	<ul style="list-style-type: none"> • Double du coût standard par jour par personne • Triple du coût maximum par jour par personne 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses internes – double de l'indemnité journalière • Frais de représentation – triple de l'indemnité journalière 	<ul style="list-style-type: none"> • Toujours à l'étude 	<ul style="list-style-type: none"> • Campagne de communication et de sensibilisation



HARMONISATION DE NOTRE POLITIQUE AVEC LA DIRECTIVE DU CONSEIL DU TRÉSOR

Représentation (Solutions Média)

- La Directive du Conseil du Trésor ne traite pas des activités de représentation visant à générer des revenus.
- Notre politique actuelle limite seulement les dépenses pour les repas, celles-ci devant être approuvées par un gestionnaire qui n'y a pas pris part.
- CBC/Radio-Canada pourrait rendre sa politique sur les frais de représentation encore plus conforme à l'esprit de la Directive du Conseil du Trésor en encadrant davantage leur approbation – voir à droite.
- Cela donnera à CBC/Radio-Canada la flexibilité nécessaire dans le cadre de ses activités commerciales et génératrices de revenus pour divertir ses clients dans ses marchés hautement concurrentiels et convoités.

	Proposition d'harmonisation	Comparaison avec le Conseil du Trésor
1. Approbation du budget	<ul style="list-style-type: none">• Approbation du PDG	<ul style="list-style-type: none">• Conforme aux approbations du budget de l'accueil dans la Directive du CT
2. Approbation	<ul style="list-style-type: none">• Approbation des repas par un supérieur ayant un pouvoir financier (comme dans la politique actuelle)• Limiter à 100 \$ la valeur des cadeaux aux clients qui ne sont pas des articles de promotion de la marque (exclut les billets et les certificats-cadeaux pour les spas)• Événements – Toujours à l'étude	<ul style="list-style-type: none">• Conforme aux seuils des dépenses d'accueil dans la Directive du CT
3. Plafond de dépenses	<ul style="list-style-type: none">• Triple de l'indemnité journalière par personne (comme dans la politique actuelle)• Les exceptions doivent être toutes approuvées par un VP ou son délégué et sont examinées chaque trimestre par le CDF.	<ul style="list-style-type: none">• Conforme aux plafonds des dépenses d'accueil dans la Directive du CT



HARMONISATION DE NOTRE POLITIQUE AVEC LA DIRECTIVE DU CONSEIL DU TRÉSOR

Conférences

- « Conférence » désigne tout séminaire, symposium ou autre rassemblement formel dans lequel les participants débattent de l'évolution d'une discipline se rapportant aux activités de CBC/Radio-Canada, ou en sont informés. Les programmes de formation officiels qui permettent aux employés d'acquérir les compétences exigées dans l'exercice de leurs fonctions, ou approuvés par un organisme professionnel pour obtenir ou conserver l'agrément professionnel, ne sont pas considérés comme des conférences.
- CBC/Radio-Canada examine la possibilité de mettre en place un processus normalisé d'approbation préalable de la participation à des conférences qui ne répondent pas à la définition de la formation. À l'heure actuelle, chaque service gère l'approbation préalable de la participation à des conférences.

	Conseil du Trésor	Politique actuelle	Proposition d'harmonisation	Coût de l'harmonisation
1. Approbation du budget	<ul style="list-style-type: none">• Administrateur général	<ul style="list-style-type: none">• Directeurs de service	<ul style="list-style-type: none">• Vice-présidents	
2. Approbation préalable	<ul style="list-style-type: none">• Cadres supérieurs du ministère	<ul style="list-style-type: none">• Directeurs de service	<ul style="list-style-type: none">• Directeurs généraux	<ul style="list-style-type: none">• Temps alloué à l'administration• Campagne de communication et de sensibilisation
3. Plafond de dépenses	<ul style="list-style-type: none">• n.d.	<ul style="list-style-type: none">• n.d.	<ul style="list-style-type: none">• n.d.	<ul style="list-style-type: none">• n.d.



HARMONISATION DE NOTRE POLITIQUE AVEC LA DIRECTIVE DU CONSEIL DU TRÉSOR

Surveillance et rapports

- CBC/Radio-Canada dispose déjà d'un processus de surveillance rigoureux en vertu duquel toutes les demandes de remboursement des dépenses sont examinées et approuvées par des délégués du pouvoir financier, et peuvent faire l'objet d'une vérification de conformité.
- CBC/Radio-Canada évalue la possibilité de produire des rapports et de divulguer proactivement certaines dépenses.

	Conseil du Trésor	Politique actuelle	Proposition d'harmonisation	Coût de l'harmonisation
1. Surveillance	<ul style="list-style-type: none">• Le dirigeant principal des finances est responsable de l'application de la Directive et de la surveillance de la conformité.	<ul style="list-style-type: none">• Il incombe au CDF de surveiller la conformité à la politique.	<ul style="list-style-type: none">• Étendre la surveillance de façon à examiner toutes les demandes de remboursement des dépenses en fonction de critères statistiques et de facteurs de risques particuliers.	<ul style="list-style-type: none">• Faire des vérifications supplémentaires des demandes de remboursement des frais de déplacement pour déterminer la conformité au processus d'approbation préalable
2. Rapports	<ul style="list-style-type: none">• Il incombe à l'administrateur général de divulguer les dépenses annuelles totales pour les déplacements, l'accueil et les conférences dans le site web ainsi que l'écart par rapport à l'année financière précédente.	<ul style="list-style-type: none">• Divulgarion limitée des frais de déplacement et d'accueil	<ul style="list-style-type: none">• Présenter chaque année, sur le site web institutionnel, un rapport sur les dépenses pour les déplacements, l'accueil et les conférences hors du cadre de la programmation.	<ul style="list-style-type: none">• Coûts associés aux rapports et aux analyses



HARMONISATION DE NOTRE POLITIQUE AVEC LA DIRECTIVE DU CONSEIL DU TRÉSOR

s.18(a)
s.18(b)
s.21(1)(b)

Divulgence externe des dépenses



HARMONISATION DE NOTRE POLITIQUE AVEC LA DIRECTIVE DU CONSEIL DU TRÉSOR

Conformité du Conseil d'administration

- À l'heure actuelle, le Conseil d'administration n'applique pas la politique de CBC/Radio-Canada sur le remboursement des dépenses, mais plutôt les politiques énoncées à l'annexe K administrées par le Secrétariat général.
- Il faut décider si le Conseil d'administration devrait se conformer aux politiques régissant les employés de CBC/Radio-Canada.



ANNEXE A

Lettre de la Ministre



Ottawa, Canada K1A 0M5

07 JUL. 2015

Monsieur Remi Racine
Président du Conseil d'administration
Société Radio-Canada
Case postale 3220, succursale C
Ottawa, Ontario
K1Y 1E4

Monsieur,

Je m'adresse à vous en votre qualité de président du Conseil d'administration de la Société Radio-Canada au sujet de la gestion appropriée des ressources publiques, une priorité importante dans le contexte de la gestion des sociétés d'État. Comme vous le savez, dans son budget de 2015, notre gouvernement rappelle qu'il demeure résolu à garantir la mise en œuvre des politiques et des programmes ainsi que la prestation des services de manière efficace et efficiente.

À cet égard, mon collègue, l'honorable Tony Clement, président du Conseil du Trésor, a annoncé le 22 juin 2015 que notre gouvernement proroge l'application des dispositions de la *Directive sur les dépenses de voyage, d'accueil, de conférences et d'événements du Conseil du Trésor* aux sociétés d'État. En vertu de ces dispositions, les sociétés doivent fonder leurs décisions en la matière sur des critères de nécessité et démontrer qu'il y a optimisation des ressources. Ils doivent également envisager des mesures d'économie dans la mesure du possible, notamment des options pour recourir aux téléconférences et aux vidéoconférences.

Les sociétés d'État, qui sont exploitées avec une grande autonomie de gestion, demeurent des organisations gouvernementales établies en vue d'atteindre des objectifs de politique publique dont les ministres sont imputables, à la fois individuellement et collectivement. Il est de l'intérêt public que les sociétés d'État, comme les autres organisations gouvernementales, respectent les normes de probité les plus rigoureuses qui soient dans la gestion des ressources publiques. La conformité à ces normes est particulièrement importante en ce qui concerne les dépenses liées aux voyages, à l'accueil, aux conférences et aux événements qui, si elles ne sont pas correctement gérées, peuvent affaiblir la confiance du public que les fonds publics sont utilisés adéquatement à des fins officielles.

.../2

Canada

Dans cette optique, le premier ministre m'a demandé, conjointement avec le président du Conseil du Trésor et les autres ministres responsables des sociétés d'État, de faire en sorte que les dépenses de voyage, d'accueil, de conférences et d'événements des employés, des cadres de direction et des membres du conseil d'administration des sociétés d'État respectent les mêmes normes, règles et mécanismes de surveillance que ceux applicables aux voyages, à l'accueil, aux conférences et événements des ministères et aux autres entités, conformément aux instruments du Conseil du Trésor.

En tant qu'institution du gouvernement du Canada, je vous demande de respecter l'esprit et l'objet de la directive visant l'harmonisation des politiques de voyage, d'accueil, de conférences et d'événements avec les règles du Conseil du Trésor, de façon que:

- Tous les employés, cadres de direction et membres du conseil d'administration soient assujettis aux normes applicables aux ministères en matière de voyages, d'accueil et de participation à des conférences et événements, et que les politiques et procédures de la société soient modifiées pour les harmoniser dans toute la mesure possible avec ses obligations juridiques.
- Les instruments du Conseil du Trésor comprennent la *Directive sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements* et les lignes directrices associées, les *Autorisations spéciales de voyager*, et les règles relatives à la divulgation proactive des dépenses.
- Les versions modifiées de vos politiques de déplacement et d'accueil doivent tenir compte des pouvoirs d'approbation établis dans les instruments du Conseil du Trésor mentionnés ci-dessus. Elles doivent aussi refléter les modifications suivantes : remplacer le ministre par le président du conseil d'administration; le sous-ministre par le président-directeur général; et les cadres supérieurs ministériels par les vice-présidents.

Il est entendu que certains aspects des exigences du Conseil du Trésor régissant les voyages, l'accueil, les conférences et les événements peuvent être incompatibles avec les obligations juridiques des sociétés d'État. Par exemple lorsque les politiques sur les voyages, l'accueil, les conférences et les événements du Conseil du Trésor font référence à des politiques ou directives qui ne s'appliquent pas aux sociétés d'État.

.../3

Puisque votre société ne soumet pas de plan d'entreprise annuel à la considération du Conseil du Trésor, je vous demande de faire rapport de la mise en œuvre de cette initiative dans une lettre à mon intention.

Tout en reconnaissant que votre société divulgue déjà, de façon proactive, des renseignements pertinents à ces activités, dans l'examen des politiques et des procédures de votre société aux fins de leur harmonisation avec les normes du gouvernement, je vous demande également d'envisager des approches afin d'améliorer la transparence et la communication au public de votre gestion des déplacements et de l'accueil, y compris la publication de vos politiques à jour sur votre site Web.

Veillez vous assurer de partager cette lettre avec chaque membre de votre conseil d'administration. Je vous prie de bien vouloir me faire part par écrit, au plus tard à la fermeture des bureaux le 8 juillet 2015, de toute observation qu'aurait le Conseil concernant ces dispositions.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Shelly Glover', written in a cursive style.

L'honorable Shelly Glover, C.P., députée



ANNEXE B

Réponse à la Ministre

12 juillet 2015

L'honorable Shelly Glover, C.P., députée
Ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles
Patrimoine canadien
15, rue Eddy
Gatineau (Québec) K1A 0M5

Madame la Ministre,

Je réponds par la présente à votre lettre du 7 juillet, dans laquelle vous nous demandiez d'harmoniser le plus possible nos pratiques avec les normes du Conseil du Trésor sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements.

Je tiens à vous assurer que CBC/Radio-Canada se conforme, dans toute la mesure du possible, à l'esprit et à l'intention des normes du Conseil du Trésor. La Société est très consciente de l'importance d'une gestion prudente des dépenses, nécessaire afin de garder la confiance du public et de maximiser les ressources disponibles pour financer nos activités.

Étant donné le caractère unique du mandat et de la structure de la Société et de ses rapports avec le gouvernement, nos politiques peuvent parfois différer de celles du Conseil, mais elles respectent toujours l'intention générale de ces normes.

En ce qui concerne les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements, nos politiques sont conçues de manière à garantir que les dépenses sont raisonnables et prudentes. Cela dit, nous tâcherons, à la réunion du Conseil de septembre 2015, de les harmoniser davantage avec les normes du Conseil du Trésor. Il restera toutefois probablement quelques différences. Pour le moment, j'en vois deux : 1) pour respecter les exigences relatives aux éléments commerciaux et générateurs de revenus de nos activités et pour remplir notre mandat; et 2) pour nous assurer que nos équipes des émissions d'information et d'actualités peuvent réagir rapidement en cas d'événement d'actualité important. Dans tous les cas, nous demanderons à la direction de préparer des lignes directrices très claires sur ces exceptions, qui définissent entre autres les circonstances les justifiant et le processus d'approbation.

J'espère que ces renseignements vous donnent l'assurance que CBC/Radio-Canada continue de gérer les fonds publics de manière appropriée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, mes meilleures salutations.

Rémi Racine